

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS
DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE n° 7-2018

Le Maire de PLANIOLES,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

VU l'avis de Monsieur le préfet du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement aux abords de l'école et des annexes de l'école, afin de respecter la sécurité, de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de secours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords de l'école et devant la salle d'activités périscolaires, place de la Mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Planioles.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Planioles.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de Planioles, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*(1) dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Lot
M. le Préfet du Lot – pour information,*

A **Planioles**, le 21 août 2018
Le Maire-Adjoint, Jean-Paul CHASSAING